



**Port-Daniel –
Gascons**

UN PAYS, UN ESPRIT, UN PROJET

AVIS PUBLIC **BUDGET 2023**

Le 20 décembre 2022, le conseil municipal de Port-Daniel-Gascons a adopté par la résolution 2022-12-400 ses prévisions budgétaires 2023 ainsi que par la résolution 2022-12-401 ses dépenses triennales en immobilisations totalisant 42 247 000 \$ pour les années 2023-2024-2025.

Le 16 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 2022-09 – règlement sur la taxation 2023 et le règlement 2022-10 établissant le tarif de compensations pour le service des matières résiduelles pour l'année 2023.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

REVENUS

Taxes	3 595 502 \$
Paiement tenant lieu de taxes	31 000
Transferts	1 462 203
Autres revenus de sources locales	346 067
Services municipaux	654 397
Imposition de droits et intérêts	<u>66 100</u>
TOTAL DES REVENUS:	<u>6 155 269 \$</u>

CHARGES

Administration générale	977 355 \$
Sécurité publique	325 647
Transport	1 070 323
Hygiène du milieu	667 312
Santé et bien-être	42 739
Aménagement, urbanisme et développement	302 282
Loisirs et culture	731 180
Frais de financement	580 723
Remboursement de la dette à long terme	1 235 900
Affectations au budget	<u>221 808</u>
TOTAL DES CHARGES:	<u>6 155 269 \$</u>

PROGRAMME DES DÉPENSES TRIENNALES EN IMMOBILISATION

TITRE	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation		
	Programme triennal		Total
	2023	2024	2025
Aqueduc/égout Gascons	4 000 000 \$	10 000 000 \$	16 000 000 \$
Aréna de Gascons	8 000 000 \$		
Réfection des Routes municipales	972 000 \$	2 875 000 \$	400 000 \$
TOTAL	12 972 000 \$	12 875 000 \$	16 400 000 \$
			42 247 000 \$

TAXATION 2023

Le taux de la taxe foncière générale est établi suivant les catégories:

- Résiduelle (résidentielle et autres) 0,50000/100 \$
- Immeubles de 6 logements et plus 0,50000/100 \$
- Immeubles non résidentiels 1,15850/100 \$
- Immeubles industriels 1,20850/100 \$
- Immeubles agricoles et forestiers 0,50000/100 \$

AQUEDUC ET ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102,64 \$/unité pour le secteur concerné.

Le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273,49 \$/unité pour le secteur concerné.

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10 \$/unité de logement résidentiel.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 300 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE.

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 315 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI (industrie, commerce, institution)

FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU ET PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE GASCONS :

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau et projet d'aqueduc et d'égout de Gascons est fixé à 53.96 \$/unité.

VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

- L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au 04 avril 2023;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 05 juillet 2023;
- L'échéance du troisième versement est fixée au 06 octobre 2023.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2023.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Les règlements 2022-09 et 2022-10 peuvent être consultés aux heures régulières du bureau de la municipalité.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 17 janvier 2023.



Yan Ritchie,
Directeur général et greffier-trésorier